



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RELATIVE AU PRÊT DE JEUX ET À LA CO-ORGANISATION D'ANIMATIONS AU SEIN DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

---

#### Entre les soussignés :

La **Commune de Dainville**,  
représentée par Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026,

#### d'une part,

Et

L'**association Les As du Jeu**,  
association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
dont le siège social est situé .....,  
représentée par Monsieur Patrick BARTCZAK en qualité de Président,

#### d'autre part,

---

#### Préambule

La Commune de DAINVILLE est gestionnaire d'une ludothèque municipale ayant pour vocation de favoriser l'accès au jeu pour tous les publics et de développer des actions culturelles et sociales autour du jeu.

L'association Les As du Jeu œuvre pour la promotion du jeu et organise régulièrement des activités ludiques hebdomadaires à destination de ses adhérents.

Dans un esprit de partenariat et de coopération, les parties ont souhaité formaliser une collaboration reposant sur des **engagements réciproques en nature**, sans contrepartie financière, comprenant :

- la co-organisation d'animations ouvertes au public au sein de la ludothèque municipale,
- le prêt de jeux à l'association pour ses activités propres.

## **Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- de **co-organisation d'animations ludiques** au sein de la ludothèque municipale,
- de **prêt de jeux** à l'association Les As du Jeu pour ses activités associatives hebdomadaires.

## **Article 2 – Animations ludiques ouvertes au public**

Les animations prendront la forme de **soirées ou d'après-midis thématiques autour du jeu**, organisées au sein des locaux de la ludothèque municipale.

Dans le cadre de la Journée mondiale du Jeu de société, en mai, les animations pourront éventuellement être délocalisée.

Le contenu, la programmation et le calendrier des animations seront définis conjointement entre l'association Les As du Jeu et le ludothécaire municipal.

## **Article 3 – Modalités de prêt de jeux à l'association**

### **3.1 – Inscription et conditions de prêt**

Une inscription nominative est établie au nom de l'association Les As du Jeu.

Cette inscription permet à l'association d'**emprunter jusqu'à cinq (5) jeux par mois**, pour une durée maximale d'un (1) mois par jeu.

Les jeux sont prêtés **exclusivement pour les besoins des activités associatives hebdomadaires** de l'association Les As du Jeu.

### **3.2 – Responsabilité – perte ou détérioration**

L'association Les As du Jeu est responsable des jeux qui lui sont prêtés pendant toute la durée de l'emprunt.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution dans les délais, l'association s'engage à :

- remplacer les jeux concernés à ses frais,
- ou à rembourser leur valeur selon les indications fournies par la ludothèque.

En cas de manquement répété, la Commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le prêt de jeux.

## **Article 4 – Engagements des partenaires**

### **4.1 – Engagements de la Commune de DAINVILLE**

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition les **locaux de la ludothèque municipale** pour les animations,
- assurer la coordination des actions par l'intermédiaire du ludothécaire municipal,

- mettre à disposition le fonds de jeux nécessaire aux animations ouvertes au public,
- autoriser le prêt de **cinq jeux par mois** à l'association Les As du Jeu (cf article 3),
- assurer la communication institutionnelle autour des animations.

#### **4.2 – Engagements de l'association Les As du Jeu**

L'association Les As du Jeu s'engage à :

- **co-organiser entre deux (2) et cinq (5) animations par an** avec le ludothécaire municipal,
- participer à la préparation, à l'animation et au bon déroulement des événements,
- mobiliser ses bénévoles et ses compétences en animation ludique,
- respecter le règlement intérieur de la ludothèque et les consignes de sécurité,
- restituer les jeux prêtés en bon état et dans les délais impartis,
- assumer la responsabilité des jeux empruntés.

#### **Article 5 – Absence de contrepartie financière**

La présente convention est conclue **sans versement de subvention ni participation financière**.

Les engagements de chacune des parties constituent des **contreparties en nature**, fondées sur la coopération et la mutualisation des moyens.

#### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Chaque partie demeure responsable des dommages pouvant survenir du fait de ses agents, bénévoles ou membres.

L'association Les As du Jeu s'engage à disposer d'une **assurance responsabilité civile** couvrant ses activités dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter de janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès des deux parties.

A Dainville, le .....

Françoise ROSSIGNOL

Patrick BARTCZAK

Maire de Dainville

Président  
Les As du Jeu